

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 décembre 2017

n°6

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (4) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (2) : Mme BOURAT, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) - Les 3T scène conventionnée de Châtellerault – Attribution d'un acompte pour l'exercice 2018

L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par délibération n°7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, un acompte sur la dotation de fonctionnement 2018 afin de prendre en charge les frais du début d'année, la programmation culturelle 2017-2018 étant en cours.

* * * * *

VU l'arrêté 2016 – SPC – 92 du 28 novembre 2016, concernant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, et notamment l'article III.1 relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la Communauté d'agglomération,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 6 du bureau communautaire du 10 avril 2017 attribuant à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation de fonctionnement d'un montant total de 269 000 €, pour l'année 2017,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 décembre 2017

n°6

page 2/2

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir cet acteur culturel contribuant à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDERANT que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du mois d'avril 2018 et qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'OCPC puisse poursuivre sa saison 2017-2018 sans rupture de trésorerie,

CONSIDERANT une programmation conséquente, avec 16 spectacles différents entre janvier et mai 2018,

CONSIDERANT la demande d'acompte de la part de l'OCPC les 3T scène conventionnée

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer dès janvier sur l'exercice 2018, à l'OCPC les 3T scène conventionnée, un acompte de 100 000 €, soit 38 % du montant versé en 2017.

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 13/12/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER